



**FR**

**COMMISSION DES FINANCES**  
**83<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 21 septembre 2017**

UNIDROIT 2017  
F.C. (83) 6  
Original: anglais/français  
août 2017

**Point n° 7 de l'ordre du jour: Projet de Budget pour l'exercice financier 2018 et observations soumises par des Etats membres**

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Explication des dépenses et des recettes proposées dans le projet de Budget 2018, proposition de contributions des Etats membres et observations soumises par des Etats membres</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Formulation de l'opinion à transmettre à l'Assemblée Générale lors de sa 76<sup>ème</sup> session (Rome, 7 décembre 2017)</i>
<i>Document connexe</i>	<i>Aucun</i>

**INTRODUCTION**

1. Les premières estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2018 préparées par le Secrétariat (F.C. (81) 2), conformément à l'article 31 du Règlement, ont été examinées par la Commission des Finances, lors de sa 81<sup>ème</sup> session (Rome, le 6 avril 2017). Ces premières estimations ont été ensuite soumises au Conseil de Direction qui, à sa 96<sup>ème</sup> session (Rome, du 10 au 12 mai 2017), a établi le projet de Budget pour 2018 qui figure en annexe au présent document en tenant compte de l'opinion exprimée par la Commission des Finances.

2. Le projet de budget résultant de cette procédure a été communiqué, conformément à la pratique budgétaire de l'Institut, aux Gouvernements des Etats membres d'UNIDROIT en vue de la formulation d'éventuelles observations à envoyer avant le 5 septembre 2017. Au moment de la rédaction du présent document (22 août 2017), le Secrétariat n'avait reçu aucune observation. Dans l'ensemble, le Secrétariat propose que les dépenses pour 2018 s'élèvent à € 2.271.870,00, ce qui ne représente aucune augmentation par rapport aux dépenses qui figurent au budget pour 2017. Le Secrétariat propose de couvrir les dépenses de l'Institut en 2018 comme suit:

Contributions statutaires des Etats membres <sup>1</sup>	€	2.223.870,00
Recettes diverses	€	33.000,00

<sup>1</sup> Voir note explicative 1 au projet de Budget – recettes.

3. Le projet de budget pour 2018 n'envisage pas d'excédent actif à reporter de l'exercice financier 2017 et n'inclut pas de prévisions de financement de sources privées pour des projets ou activités spécifiques (par exemple l'organisation de réunions, le parrainage de chercheurs, les bourses de recherche, l'acquisition d'ouvrages et de périodiques ainsi que la promotion des instruments d'UNIDROIT). Le Secrétariat continuera de solliciter des contributions volontaires de ce type qui seront comptabilisées séparément.

4. Le Secrétariat propose que les contributions statutaires de tous les Etats membres pour 2018 soient calculées sur la base d'une unité de contribution s'élevant à € 2.530.

5. En vertu de cette proposition, les contributions statutaires des Etats membres seraient les suivantes:

Catégorie I	€ 126.500,00
Catégorie II	€ 55.660,00
Catégorie III	€ 45.540,00
Catégorie IV	€ 32.890,00
Catégorie V	€ 27.830,00
Catégorie VI	€ 22.770,00
Catégorie VII	€ 20.240,00
Catégorie VIII	€ 12.650,00
Catégorie spéciale	€ 2.530,00

6. *Sous réserve d'observations que les Gouvernements des Etats membres pourraient envoyer avant le délai imparti pour la soumission de telles observations (5 septembre 2017), la Commission des Finances pourrait souhaiter formuler un avis favorable sur le projet de Budget pour l'exercice financier 2018, tel qu'il figure en Annexe au présent document, pour transmission à l'Assemblée Générale lors de sa 76<sup>ème</sup> session (7 décembre 2017).*

**ANNEXE**

**PROJET DE BUDGET  
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018**

**RECETTES (en Euro)**

	<b>Budget 2017</b>	<b>Budget 2018</b>
<b>Chapitre 1: contributions des Etats membres <sup>1</sup></b>		
Contributions des Etats membres	2.223.870,00	2.223.870,00
<b>Chapitre 2: autres recettes:</b>		
Art. 1 (intérêts) <sup>2</sup>	1.000,00	1.000,00
Art. 2 (contributions aux frais généraux) <sup>3</sup>	15.000,00	15.000,00
Art. 3 (vente des publications) <sup>4</sup>	17.000,00	17.000,00
<b>Chapitre 3: recettes diverses</b>		
Remboursement impôts <sup>5</sup>	15.000,00	15.000,00
<b>Total des recettes</b>	<b>2.271.870,00</b>	<b>2.271.870,00</b>

**NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - RECETTES**

1 Aucune modification n'est proposée pour 2018.

2 Le Secrétariat estime que les intérêts réalisés sur les dépôts des comptes bancaires seront identiques aux années précédentes.

3 Cette somme représente la part versée par le Bureau de l'Organisation internationale du travail pour l'Italie et Saint-Marin en retour des dépenses d'exploitation des locaux d'UNIDROIT.

4 Le Secrétariat estime que les revenus tirés de la vente des publications seront approximativement les mêmes que les années précédentes

5 L'estimation des recettes extraordinaires figurant dans ce Chapitre correspond au remboursement, de la part du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, des impôts fédéraux, nationaux et municipaux redevables par un ressortissant américain nommé au Secrétariat d'UNIDROIT, selon les termes d'un accord de remboursement d'impôts signé entre UNIDROIT et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique le 17 septembre 2013 (voir Dépenses, note 3).

**DEPENSES (en Euro)**

	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>Chapitre 1 – Frais de réunions et de déplacements <sup>1</sup></b>		
Art. 1 (Conseil de direction et Comité Permanent)	50.000,00	50.000,00
Art. 2 (Commissaire aux comptes)	4.500,00	4.500,00
Art. 3 (Tribunal administratif)	-	-
Art. 4 (Comités d'experts)	120.000,00	120.000,00
Art. 5 (Missions et promotion des travaux)	50.000,00	50.000,00
Art. 6 (Interprètes)	36.000,00	36.000,00
Art. 7 (Représentation)	8.000,00	8.000,00
<b>Total partiel</b>	<b>268.500,00</b>	<b>268.500,00</b>
<b>Chapitre 2 – Appointements et indemnités à titre de rémunération</b>		
Art.1 (Traitement personnel Cat. A, B et C et consultant) <sup>2</sup>	1.179.293,00	1.179.293,00
Art. 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels)	20.000,00	20.000,00
Art. 3 (Remboursement impôts) <sup>3</sup>	15.000,00	15.000,00
<b>Total partiel</b>	<b>1.214.293,00</b>	<b>1.214.293,00</b>
<b>Chapitre 3 – Charges sociales</b>		
Art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie) <sup>4</sup>	414.327,00	414.327,00
Art. 2 (Assurances pour accidents) <sup>5</sup>	9.000,00	9.000,00
Art. 3 (Indemnité intégrative personnel en retraite) <sup>6</sup>	2.250,00	2.250,00
<b>Total partiel</b>	<b>425.577,00</b>	<b>425.577,00</b>
<b>Chapitre 4 – Frais d'administration <sup>7</sup></b>		
Art. 1 (Papeterie)	20.000,00	20.000,00
Art. 2 (Téléphone, Télécopie et Internet)	23.000,00	23.000,00
Art. 3 (Correspondance)	11.500,00	11.500,00
Art. 4 (Divers)	5.000,00	5.000,00
Art. 5 (Impression des publications)	15.000,00	15.000,00
<b>Total partiel</b>	<b>74.500,00</b>	<b>74.500,00</b>
<b>Chapitre 5 – Frais d'entretien <sup>8</sup></b>		
Art. 1 (Eclairage)	20.000,00	20.000,00
Art. 2 (Chauffage)	20.000,00	20.000,00
Art. 3 (Eau)	7.000,00	7.000,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	12.000,00	12.000,00
Art. 5 (Equipement de bureau)	26.000,00	26.000,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble. charges pour services publics)	30.000,00	30.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage)	45.000,00	45.000,00
<b>Total partiel</b>	<b>160.000,00</b>	<b>160.000,00</b>
<b>Chapitre 6 – Bibliothèque <sup>9</sup></b>		
Art. 1 (Achat de livres)	90.000,00	90.000,00
Art. 2 (Reliure)	9.000,00	9.000,00
Art. 3 (Logiciel)	30.000,00	30.000,00
<b>Total partiel</b>	<b>129.000,00</b>	<b>129.000,00</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>2.271.870,00</b>	<b>2.271.870,00</b>

## NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - DEPENSES

1. **Objet de la dépense:** couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières des membres du Conseil de Direction et du Comité Permanent pour assister aux réunions de ces organes; les frais liés au commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée Générale; les frais des audiences du Tribunal administratif, des services d'enregistrement et des sommes accordées par le Tribunal au règlement des réclamations; les dépenses de l'Institut pour l'organisation de réunions de comités d'experts et autres réunions liées au Programme de travail de l'Organisation; les frais de voyage et les indemnités journalières des représentants de l'Institut, des membres du personnel et des collaborateurs pour participer à des réunions d'autres organisations avec lesquelles UNIDROIT coopère, ainsi que pour des missions effectuées pour mieux faire connaître les travaux de l'Institut en général, et au besoin pour encourager l'adhésion de nouveaux Etats au Statut organique d'UNIDROIT; les frais d'interprétation simultanée des réunions d'UNIDROIT; les frais de représentation, comme par exemple les réceptions organisées par UNIDROIT à l'occasion de ses réunions.

2. **Objet de la dépense:** couvrir les salaires et indemnités des fonctionnaires, du personnel administratif, du secrétariat et des employés de la Bibliothèque d'UNIDROIT, ainsi que le salaire d'un consultant.

Le Secrétariat prévoit que l'augmentation des coûts salariaux due à la croissance habituelle des échelons conformément au Règlement d'UNIDROIT sera entièrement compensée par une baisse des coûts à la suite du départ de certains membres du personnel de longue date en 2018 et à l'embauche de nouveaux membres du personnel à un niveau de salaire inférieur. Le Secrétariat entend également conserver un poste à temps partiel vacant et utiliser les ressources désormais disponibles pour commander des études auprès d'experts externes.

Aucune modification n'est proposée pour 2018.

Toutefois, le Secrétariat souligne que les chiffres finaux peuvent différer, selon qu'une échelle des salaires différente est adoptée dans le cadre de l'examen en cours du système de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT (voir UNIDROIT 2017 – C. F. (81) 1. Annotation au point n° 5, UNIDROIT 2017 – F.C. (81) 5) dont on prévoit la conclusion en 2017. Un consultant externe d'UNIDROIT sur la rémunération estime que le passage de tout le personnel, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, aux grades respectifs de l'échelle des salaires des organisations des Nations Unies siégeant à Rome pourrait entraîner une augmentation allant jusqu'à 1.98% des dépenses de cette rubrique par rapport à 2017. Cependant, le Secrétariat note que cette augmentation n'affecterait pas le budget global, car des ajustements seraient effectués au sein des chapitres pour y parvenir.

3. **Objet de la dépense:** couvrir les frais des impôts fédéraux, nationaux et municipaux redevables par un ressortissant américain nommé au Secrétariat d'UNIDROIT. Ces frais seront remboursés par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, selon les termes de l'accord sur le remboursement des impôts signé en septembre 2013.

Le premier exercice financier durant lequel les impôts ont été remboursés par UNIDROIT était en 2015. Le Secrétariat a maintenu pour 2018 l'estimation figurant au Budget 2017 approuvé.

4. **Objet de la dépense:** couvrir l'assurance du personnel pour invalidité, vieillesse et maladie. A quelques exceptions près, tout le personnel est affilié au système de sécurité sociale italien (I.N.P.S.).

Aucune modification n'est proposée pour 2018.

Toutefois, le Secrétariat souligne que les chiffres finaux peuvent différer, selon qu'une échelle des salaires différente est adoptée dans le cadre de l'examen en cours du système de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT (voir UNIDROIT 2017 – C. F. (81) 1. Annotation au point n° 5, UNIDROIT 2017 – F.C. (81) 5, UNIDROIT 2017 – F.C. (81) 6 rév.) dont on prévoit la conclusion en 2017. Un consultant externe d'UNIDROIT sur la rémunération estime que le passage de tout le personnel, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, aux grades respectifs de l'échelle des salaires des organisations des Nations Unies siégeant à Rome pourrait entraîner une augmentation allant jusqu'à 2.67% des dépenses de cette rubrique par rapport à 2017. Cependant, le Secrétariat note que a) cette augmentation n'affecterait pas le budget global, car des ajustements seraient effectués au sein des chapitres pour y parvenir et que b) cette estimation ne prend pas en considération les changements résultant de l'adoption d'un système alternatif de retraites et d'assurance maladie, comme le système alternatif des retraites proposé par le Service International des Rémunérations et des Pensions (SIRP) (voir UNIDROIT 2017 – F.C. (81) 6 rév.).

5. **Objet de la dépense:** couvrir l'assurance de tout le personnel contre les accidents. Tout le personnel est assuré auprès d'une compagnie d'assurance privée italienne.

Aucune modification n'est proposée pour 2018.

6. **Objet de la dépense:** versements effectués à un membre du personnel à la retraite pour couvrir les périodes durant lesquelles cette personne n'était pas couverte par un système de sécurité sociale.

Aucune modification n'est proposée pour 2018.

7. **Objet de la dépense:** couvrir les frais courants ordinaires d'UNIDROIT (papeterie, téléphone, frais d'expédition des documents et de la correspondance, etc.)

Aucune modification n'est proposée pour 2018.

8. **Objet de la dépense:** couvrir les frais de fonctionnement (éclairage, eau et gaz), les coûts d'entretien des bâtiments (assurance, réparations ordinaires, entretien de l'ascenseur) et le paiement des charges pour certains services publics (telle la collecte des ordures etc.).

Aucune modification n'est proposée pour 2018.

9. **Objet de la dépense:** couvrir les frais d'achat d'ouvrages destinés au fonds de la Bibliothèque et le maintien de ses abonnements à des revues juridiques, ainsi que les frais de reliure et les abonnements à des revues électroniques et à des bases de données.

Aucune modification n'est proposée pour 2018.

Au total, le Secrétariat propose une dépense totale de € 2.271.870.00 pour l'année 2018 – ce qui correspond aux dépenses qui avaient été autorisées dans le budget 2017.